



Mairie de Combs-la-Ville  
Esplanade Charles De Gaulle  
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex  
Tel. : 01 64 13.16.00  
Fax : 01 60.18.06.15

Envoyé en préfecture le 21/11/2023  
Reçu en préfecture le 21/11/2023  
Publié le 21/11/2023  
ID : 077-217701226-20231121-2023\_314C-AR



## DECISION n° 2023 / 314 - C

### SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX A TITRE GRATUIT AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES POUR LA SAISON 2023-2024

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°1 du 21 septembre 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 29 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que cette délégation inclut notamment :

*De décider de la conclusion de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.*

CONSIDERANT que la commune met à disposition des associations Culturelles des équipements culturels à titre gracieux pour la saison 2023/2024.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** Le Maire de Combs-la-Ville décide de signer une convention de mise à disposition d'un local communal avec l'association ci-après : **Reliure Passion** (2 avenue Jean Jaurès).

**ARTICLE 2 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

**ARTICLE 3 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 21 Novembre 2023

Le Maire  
Guy GEOFFROY

